

Union Internationale des magistrats
Congrès d'Amsterdam (Septembre 1996)

2ème commission d'étude

Questionnaire

I

1. Quels sont dans votre système juridique les droits fondamentaux garantis dans le cadre d'une procédure judiciaire civile ?
2. a) quelle est la source de ces règles (constitution, loi, convention internationales, jurisprudence) ?
 - i. Le droit d'accès à la justice :
 - ii. L'organisation des juridictions (impartialité et indépendance) :
 - iii. La publicité des débats :
 - iv. Le caractère contradictoire de la procédure, la présentation des arguments, la production des éléments de preuve, l'exécution des mesures d'instruction, l'emploi des langues, le caractère oral ou écrit de la procédure :
 - v. Les délais dans lesquels la décision judiciaire doit intervenir :
 - vi. L'obligation de motiver des décisions :
 - vii. L'existence des voies de recours :
 - viii. L'existence de privilèges de juridiction :

b) est-ce que votre système juridique établit une hiérarchie parmi les différentes sources ?
3. Dans quelle mesure votre système juridique permet-il une renonciation à ces mêmes droits ?

II

1. Dans quelle mesure votre système juridique reconnaît-il et protège-t-il l'existence de droits fondamentaux dans les hypothèses suivantes :
 - i. Le droit d'accès a la justice ;
 - ii. L'organisation des juridictions (impartialité et indépendance) ;
 - iii. La publicité des débats ;
 - iv. Le caractère contradictoire de la procédure, la présentation des arguments, la production des éléments de preuve, l'exécution des mesures d'instruction, l'emploi des langues, le caractère oral ou écrit de la procédure ;
 - v. Les délais dans lesquels la décision doit intervenir ;
 - vi. L'obligation de motiver les décisions ;
 - vii. L'existence de voies de recours et les restrictions éventuelles ;
 - viii. L'existence de privilèges des juridiction per rapport au droit commun.

III

1. Quelles sont les sanctions que votre système juridique attache à l'inobservation des droits fondamentaux suivant que la violation a été commise par les parties, le juge et le législateur ?
2. Votre système juridique connaît-il le contrôle de la constitutionnalité des règles de procédure ?

IV

1. Quelles appréciations portez-vous sur votre système par rapport à l'existence théorique des droits fondamentaux reconnus et leurs protections dans la pratique ?